

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2025

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et le Dispositif Intégré Médico-Educatif des Genêts d'Or de Briec

Le 20 février 2024, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et le Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME) des Genêts d'Or de Briec ont signé une convention de partenariat. Il est proposé la signature d'un avenant à cette convention.

Le multi-accueil de Briec et le DIME des Genêts d'Or de Briec ont élaboré un projet de partenariat pour permettre aux élèves du DIME de venir une fois par mois au multi-accueil pour lire des albums aux enfants accueillis. Ce partenariat permet de répondre à un objectif d'inclusion par le biais de moments de partage grâce à la lecture d'albums par les élèves du DIME pour les enfants du multi-accueil. Ce projet vise à développer les compétences psychosociales de l'ensemble des enfants bénéficiaires. Il favorise également l'interconnaissance et l'échange de pratiques entre les professionnelles du multi-accueil et du DIME. Ce partenariat fait l'objet d'une convention signée le 20 février 2024.

L'article 7 de la convention initiale indique que deux élèves du DIME peuvent être accueillis au multi-accueil, accompagnés par un personnel enseignant du DIME. Il est proposé la signature d'un avenant précisant que le nombre d'élèves du DIME peut varier selon le projet, afin de permettre à plus d'élèves de bénéficier du dispositif. À noter que ces élèves restent sous la responsabilité du DIME.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame la présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat.